

Règlement de l'écurie " Au petit coin de bonheur"

Afin de permettre une cohabitation agréable et conviviale entre tous les usagers de l'écurie "Au petit coin de bonheur", les règles suivantes sont mises en place.

Ordre et propreté

- Après le pansage et le nettoyage, chaque utilisateur range son matériel et laisse la place propre pour le suivant avant d'aller monter à cheval.
- Après le passage de votre maréchal, tous les clous enlevés doivent être comptés et jetés dans la poubelle.
- Les bouteilles, mouchoirs, mégots, sachets de nourriture vides et autres déchets sont à déposer dans les containers prévus à cet effet.
- Les propriétaires de chiens sont priés d'être attentifs au comportement de leur animal et veilleront à ramasser les crottes. Les sachets de crottes seront jetés dans la poubelle (pas au fumier!)

Manège et paddock

- Le manège et le paddock sont des espaces destinés au travail des chevaux pour les pensionnaires et locataires de l'écurie "Au petit coin de bonheur".
- Les cours et activités organisés par "Au petit coin de bonheur sàrl" sont prioritaires.
- Toute réservation est exclue si elle n'a pas été validée par les gérants.
- L'utilisation du manège ou du paddock pour que le pensionnaire y donne des cours est interdite.
- Les enseignants externes sont autorisés à venir selon ce présent règlement et à bien plaisir.
- L'utilisation par des tiers est possible contre rémunération dans les plages horaires spécifiquement prévues à cet effet et après demande et acceptation des gérants.

Tout utilisateur veille à respecter les règles suivantes :

- Avertir avant d'entrer ou de sortir du manège et attendre la réponse.
- Les chevaux au pas utilisent la piste intérieure, la piste extérieure étant réservée aux allures rapides.
- Avoir de l'égard envers les cavaliers inexpérimentés, les jeunes chevaux ou les chevaux peureux.
- Ne pas dépasser les chevaux au galop, mais doubler dans la largeur.
- Le port de la bombe est conseillé. Le propriétaire décline toute responsabilité en cas d'accident, corporel ou matériel.
- Il est possible de lâcher les chevaux à condition que le responsable reste présent pour laisser la priorité aux personnes désirant monter à cheval.
- Après avoir lâché votre cheval il est impératif de lisser le manège et le paddock avec le râteau prévu à cet effet.
- Les utilisateurs d'obstacles et de matériel particulier rangent les obstacles ou le matériel directement après utilisation.
- Il est indispensable de ramasser les crottins dans le manège et au paddock, afin d'y maintenir un bon sol.
- Le manège, les écuries, la sellerie et la cafétéria sont des espaces non-fumeurs.
- Pour les toilettes, merci de respecter ces lieux et de les laisser comme vous aimeriez les trouver en entrant.
- Les chiens doivent être tenus en laisse ou sous contrôle. Attention à la route et à Guinness.
- Tout propriétaire de chien doit s'assurer de l'absence de Guinness pour lâcher son chien.
- Les propriétaires sont responsables que leurs chiens ne salissent pas les alentours du manège.
- Éteindre les lumières du manège et du paddock en sortant si vous êtes le dernier utilisateur..

- En période de grand froid, fermez toujours les portes de l'écurie, des toilettes et de la cafétéria.
- Chacun utilise les infrastructures du manège à ses propres risques et périls. Nous déclinons toute responsabilité en cas de vol ou d'accident.

Contrat de pension et de prise en charge de l'animal. La pension comprend:

- Location du box, paille, fourrage, distribution de la nourriture, nettoyage du boxe, entretien de l'écurie.
- Mise au parc régulière selon l'ordonnance pour la protection des animaux.
- Espace attribué pour le rangement du matériel.
- Utilisation du parking pour les voitures.
- Utilisation à titre personnel et selon le règlement de l'écurie "Au petit coin de bonheur", du manège et du paddock pour le travail du cheval.

Ne sont pas compris :

- Place de parc pour un van.
- Place supplémentaire pour le matériel.
- Mise et enlèvement d'une couverture au cheval.
- Aller chercher le cheval pour le maréchal, vétérinaire ou autres intervenants.
- Autres prestations non précisées dans le présent contrat.

Durée

- Le contrat est conclu pour une durée indéterminée.

Résiliation

- En cas de non-respect du délai par le pensionnaire le montant du loyer est dû en fonction de ce qui est établi dans le contrat de dépôt dûment signé de l'écurie "Au petit coin de bonheur".
- En cas de grave manquement ou de non-respect important des clauses contractuelles, le contrat peut être rompu de part et d'autre selon contrat.
- Outre les clauses du présent règlement, le pensionnaire s'engage à contribuer au fonctionnement harmonieux de l'écurie "Au petit coin de bonheur".

Clauses particulières

- Le pensionnaire s'engage à payer la pension de son animal avant le début de chaque mois.
- Si le bailleur entreprend des travaux de rénovation ou s'il fournit des prestations supplémentaires, la pension sera augmentée conformément aux dispositions légales et à la jurisprudence, moyennant préavis écrit de deux mois.
- Le pensionnaire s'engage à contracter une assurance responsabilité civile pour la prise en charge des dommages aux bâtiments, au matériel et aux chevaux de tiers.
- Le bailleur décline toute responsabilité en cas d'accident ou de dommage au cheval ou au matériel du pensionnaire (hors cas de RC).